

## **Logement à loyer modéré - 22, rue Charles Dumont - Acquisition d'une remise et d'une portion de cour**

Madame Lemouzy, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a décidé de céder à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon deux appartements sis dans une copropriété 22, rue Charles Dumont.

Les appartements disposaient d'une remise et d'une portion de cour d'une superficie de 14 m<sup>2</sup>, qui n'avaient pas été prises en compte, n'étant pas affectées d'un numéro de lot.

Un modificatif à l'état descriptif de division étant intervenu depuis lors, il y a lieu aujourd'hui de régulariser la situation en procédant à l'acquisition de ces deux lots sur le syndicat des copropriétaires, moyennant 1 € chacun.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider l'acquisition par la Ville, sur le syndicat des copropriétaires, d'une remise et d'une portion de cour d'une superficie de 14 m<sup>2</sup>, constituant les lots 9 et 12 de la copropriété sise 22, rue Charles Dumont, cadastrée section CW n°100, moyennant 1 € chacun, soit la somme totale de 2 € ;

2° dire qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;

3° m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

### **Mme LEMOUZY – Rapports 12 et 13.**

*Lecture des délibérations.*

**M. LE MAIRE** - Je pense qu'il n'y aura pas de problème.

Acquisition, cession, en même temps. Vu la valeur en jeu, je pense il n'y aura pas de difficulté entre nous. C'est au moins le prix de tout ce qu'il a fallu éditer comme papier !

Y a-t-il des observations ? Non.

*Rapports adoptés.*

La parole est à Mme Thyébault.

**Mme THYÉBAULT** – Merci. Comme nous sommes dans le quartier, j'en profite. Pour faire suite à mon intervention au dernier Conseil, monsieur Pribetich n'est pas passé aux actes mais aux préliminaires puisque le permis de démolir est maintenant affiché au 44, rue Charles Dumont !

**M. LE MAIRE** – Il commence par démolir. Bravo, Monsieur Pribetich. En matière de préliminaires...!  
(Sourires)

